

Rapport

Sécurité intérieure :
Le temps des convergences
entre public, privé et société civile

Juin 2018

SYNTHESE DES PROPOSITIONS

PARTIE 1 : LE CONTINUUM SÉCURITÉ PUBLIQUE - SÉCURITÉ PRIVÉE

Recommandation n°1 : améliorer la coopération entre les forces de sécurité privée et publique en adoptant une nouvelle doctrine d'emploi, en concertation avec le ministère de l'Intérieur et les ministères concernés (Armées, Justice, Transports) et avec les professionnels du secteur.

Recommandation n°2 : constituer, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, un comité national avec les acteurs de terrain (gendarmerie, police nationale, police municipale, sécurité privée, élus, etc.), dont la vocation serait de formuler des propositions de nature législative ou réglementaire en vue d'une meilleure coopération.

Recommandation n°3 : donner des instructions fortes et claires pour que les préfets approfondissent, au plan local, la collaboration entre les services publics, les élus et les sociétés de sécurité privée.

Recommandation n°4 : faire du CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) une Agence Nationale de la Sécurité Privée directement rattachée au ministère de l'Intérieur, au sein de laquelle seraient représentées la profession et les forces régaliennes. Dans son rôle de contrôle et de régulation, il conviendrait de lui donner une capacité normative afin d'en faire un interlocuteur crédible pour les acteurs de la politique de sécurité.

Recommandation n°5 : recenser les missions pour lesquelles les sociétés de sécurité privée pourraient intervenir et préciser les conditions de cette intervention.

Recommandation n°6 : professionnaliser le secteur en normalisant le niveau souhaitable de protection des sites et, en parallèle, le niveau des sociétés de sécurité et de leurs personnels. Pour ce, revoir ou redéfinir la classification des sites sensibles en fonction de leur exposition aux risques de terrorisme ou malveillance. Et définir des normes de sécurité (dispositifs techniques et humains) à partir de cette classification, qui constitueraient un référentiel et feraient l'objet d'une réglementation.

Recommandation n°7 : attribuer des signes visibles de reconnaissance aux agents des sociétés de sécurité privée (uniforme, insigne, carte professionnelle sécurisée, autorisation de port d'arme en certaines circonstances, etc.).

Recommandation n°8 : créer un institut regroupant l'ensemble des acteurs de la sécurité et fonctionnant sur le modèle Recherche - Formation - Innovation.

PARTIE 2 : L'IMPLICATION DU CITOYEN DANS LA SÉCURITÉ

Recommandation n°9 : approfondir le dialogue direct avec les citoyens, les responsables associatifs et les représentants de la population, afin que les problématiques soient exposées et les attentes exprimées.

Recommandation n°10 : demander à la police et à la gendarmerie nationales de rendre des comptes sur leur action et de recevoir l'appréciation des citoyens.

Recommandation n°11 : mettre à disposition des citoyens et des forces de sécurité des outils numériques capables de renforcer le dialogue et de faciliter la remontée d'informations.

Recommandation n°12 : augmenter le nombre des réservistes et optimiser leur emploi : par exemple, solliciter leur expertise pour réfléchir, proposer, puis accompagner la mise en œuvre de démarches locales.

Recommandation n°13 : créer, en parallèle d'une évolution éventuelle du cadre législatif concernant la réserve, un service local chargé d'accompagner les réservistes dans les relations avec leur employeur.

Recommandation n°14 : mettre au point un mode d'emploi de l'association des citoyens à la chaîne de renseignement.

Recommandation n°15 : organiser des formations pour responsabiliser le citoyen dans le champ de la cyber-sécurité.

INTRODUCTION

En 2017, le groupe de travail Sécurité-Défense de Synopia a produit un rapport général sur les questions de sécurité intitulé « Sécurité : au-delà des moyens, un défi de gouvernance ? ». Nous avons alors acquis la conviction que l'efficacité en matière de sécurité tenait davantage à une organisation optimisée des moyens disponibles au service d'une stratégie claire et rigoureusement conçue, qu'à l'augmentation des moyens, souvent revendiquée comme seule possibilité de progression.

Il est ainsi apparu qu'un des principaux défauts de la sécurité « à la française » tenait à sa conception même, laquelle confie de manière volontaire et exclusive la mission de sécurité aux agents publics, en excluant tous les autres acteurs, ou en ne les tolérant que de façon additionnelle. Si la philosophie qui sous-tend cette conception est noble et émancipatrice, elle consiste à affirmer que le citoyen ne doit pas s'occuper de sa sécurité ni de celle des autres, au risque d'ouvrir la porte à une loi de la jungle dans laquelle les plus puissants imposeraient leur rationalité et leurs exigences.

Dès lors, les agents publics disposent de l'exclusivité de la tranquillité publique, des enquêtes judiciaires, et du maintien de l'ordre. Il n'est pas attendu du citoyen qu'il se préoccupe de sa sécurité.

A contrario, dans les pays nordiques ou dans les pays anglo-saxons, la complicité entre la police et la population est forte et assumée. Ce qui est, en France, perçu comme une forme de délation, est vécu dans ces pays comme un acte de coopération et de civisme.

Cependant, la société française a beaucoup changé en un siècle. À une population largement rurale, peu mobile, peu éduquée, homogène et conditionnée par deux millénaires de guerres incessantes, a succédé une société formée, surinformée, ouverte au monde, diverse, « horizontale », et désireuse de participer aux décisions publiques et de s'impliquer dans la vie de la Cité.

Ainsi, une politique publique ne peut plus aujourd'hui plus être menée en écartant les citoyens de sa conception et de son exécution. Il faut au contraire rechercher la meilleure synergie entre les acteurs et les personnes concernées.

Nous sommes convaincus que, *mutatis mutandis*, une bonne gouvernance de la sécurité nécessite l'association de tous les acteurs concernés par son élaboration. C'est la raison pour laquelle Synopia a décidé d'approfondir, dans ce deuxième rapport sur la sécurité, deux aspects qui apparaissent comme les sources de progrès les plus prometteuses : la collaboration entre les services publics chargés de la sécurité et les entreprises de sécurité privée ; et la participation encadrée et organisée des citoyens à la production de leur propre sécurité.

PARTIE 1

LE CONTINUUM ENTRE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ PRIVÉE

La sécurité publique et la sécurité privée se sont rapprochées progressivement depuis 1983, date à laquelle la première loi sur la Sécurité privée a été votée. La sécurité privée représente plusieurs métiers aux enjeux et aux missions multiples : surveillance humaine, transport de fonds, audit et conseil, protection rapprochée, télésurveillance, formation, etc. Elle regroupe 10 000 entreprises (dont plus de 5 000 auto-entrepreneurs), emploie 160 000 personnes, et génère un chiffre d'affaires de près de 7 milliards d'euros.

Les progrès observés depuis 30 ans au niveau réglementaire et législatif lui ont permis d'être reconnue au sein de la chaîne de sécurité comme un acteur important¹. Deux éléments ont renforcé la crédibilité de la profession : la création du Conseil national des activités de sécurité privée (CNAPS) en 2012 et l'EURO 2016 qui a sollicité la présence de 12 000 agents de sécurité, et qui s'est avérée être un succès.

La recherche d'une meilleure sécurité globale impose de franchir le cap de la cohabitation entre les polices municipales, les services publics (police nationale et gendarmerie nationale) et les entreprises de sécurité privée pour déboucher sur une véritable coopération, elle-même fondée sur une répartition claire des missions et une articulation des moyens garante d'une collaboration harmonieuse. La complémentarité et la coopération entre les forces publiques de sécurité et les forces privées sont déjà encadrées par plusieurs textes, comme la circulaire du 5 janvier 2016 instituant les Conventions Locales de Coopération de Sécurité, ou la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure dans le cadre de périmètres de sécurité.

Les grandes entreprises sont de plus en plus conscientes des risques que leur activité fait peser sur leurs clients, leurs collaborateurs et *in fine* leur image. La SNCF s'est ainsi dotée d'un service de sûreté interne puissant et professionnel, la SUGE², composée d'environ 3 000 agents. La RATP dispose de son propre service de sécurité, le GPSR³ qui regroupe un millier d'agents. Enfin, les bailleurs sociaux parisiens disposent depuis 2004 d'une structure mutualisée de sécurité (le GPIS⁴, environ 200 agents).

Un grand nombre d'entreprises (comme Veolia, EDF, Total, etc.), ont pris conscience de l'enjeu que représente la sécurité, à tel point qu'elles se sont progressivement dotées de directions de la sécurité, rattachées à la direction générale et souvent confiées à d'anciens cadres dirigeants de la police ou de la gendarmerie nationales. Ces entreprises organisent leur sécurité en s'appuyant dans des proportions variables selon le cas, sur leurs moyens internes, sur des entreprises de sécurité privée, et sur les services publics.

¹ 64 % des Français déclarent connaître ce secteur et considérer qu'il est indispensable – Sondage IFOP pour l'USP

² Surveillance générale, police des chemins de fer.

³ Groupe de protection et de sécurisation des réseaux ou « Sûreté RATP ».

⁴ Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance.

Ces phénomènes se traduisent par une augmentation des effectifs des entreprises de sécurité privée, qui rejoignent peu à peu ceux des services publics : les effectifs des entreprises de sécurité comptent un nombre de collaborateurs proche des effectifs réunis de la police (120 000 agents) et de la gendarmerie (90 000 militaires). De plus, le secteur de la sécurité privée étant encore en croissance (4 % en moyenne en 2016 et 2017), le chiffre d'affaires global du secteur ne fera qu'augmenter.

La participation des entreprises de sécurité privée à la sécurité générale, compte-tenu de leur présence sur le terrain, est, de fait, évidente. En revanche, l'enjeu aujourd'hui est celui de la coopération entre les services public et privé qui doit être la plus efficace possible, et qui doit se faire dans le respect des règles qui s'imposent au sein d'un État de droit.

I. Une nécessaire évolution à opérer dans la coopération entre le secteur public et le secteur privé de la sécurité

Face au développement de la délinquance et du terrorisme, l'État et les communes ne disposent plus des moyens suffisants pour répondre seuls aux attentes de la population. Le coût économique et politique de l'insécurité devient de plus en plus lourd.

En ce qui concerne le terrorisme, la fin de l'état d'urgence ne signifie pas que l'exposition aux risques des sites publics et privés est moindre. Son remplacement par la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, ne résulte pas d'une réévaluation de la menace à la baisse, mais vise à conforter l'assise juridique des dispositifs de police utilisés.

Par ailleurs, la guerre contre les différents mouvements islamiques implantés au Moyen-Orient étant en passe d'être remportée, ce succès fait craindre un report de la menace terroriste dans les pays occidentaux, singulièrement en France où le retour attendu de centaines de djihadistes français pourrait entraîner le développement d'actes terroristes au sein même du territoire. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a maintenu le plan Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », en actualisant les mesures de vigilance, de prévention et de protection au regard de l'évolution de la menace terroriste.

À cette menace qui touche tous les types de sites, publics ou privés, professionnels ou accessibles au grand public, s'ajoutent les risques liés au développement des diverses formes de délinquance, grande ou petite. Les actes de malveillance et de petite délinquance augmentent de jour en jour. À titre d'exemple, les vols de métaux sont observés de plus en plus fréquemment sur les sites industriels avec des dégradations importantes.

Pour faire face à ces risques, l'État s'est engagé à augmenter les effectifs des services chargés d'assurer directement la sécurité des citoyens (police, gendarmerie). Dans le même temps, il a conforté le format de l'armée de terre afin de lui permettre d'assurer la contribution requise au titre de l'opération Sentinelle. Dans les deux cas, cette augmentation des effectifs rencontre des limites, notamment budgétaires.

De leur côté, pour protéger leur personnel et leurs clients et pour répondre aux exigences des compagnies d'assurances, les entreprises mettent en place des dispositifs de sécurité *a minima*. Ces dispositifs n'ont aucun caractère obligatoire et se révèlent bien souvent insuffisants pour couvrir les risques réels encourus. Face au besoin grandissant des entreprises en matière de sécurité, et à la difficulté des services publics pour y faire face, le recours aux entreprises de sécurité privée se présente, dans certains cas, comme une alternative envisageable.

Les sociétés de sécurité privée se prévalent en effet d'atouts économiques forts. D'une part, elles disposeraient d'une plus grande souplesse de gestion, notamment *via* le recrutement rapide ou la mobilité de leurs personnels. D'autre part, leur coût de revient serait moindre du fait qu'elles ne supportent pas les mêmes frais de fonctionnement (recrutement, formation, entraînement, tenues professionnelles, équipement, soutien, logement, etc.) que la police et la gendarmerie nationales. Par ailleurs, leurs frais de structure seraient plus faibles. Enfin, les sociétés de sécurité privée font valoir auprès de leurs clients que leur coût d'engagement est inférieur au coût des dommages pouvant résulter d'un sinistre (dommages financiers et en termes d'image).

Toutefois, pour avancer dans le débat, les sociétés de sécurité privée gagneraient à faire la démonstration chiffrée de la véracité de ces arguments, et de préciser les missions dans lesquelles elles seraient les plus efficaces.

1. Vers un partenariat entre les secteurs public et privé de la sécurité

L'exigence de sécurité en implique une autre : celle d'un véritable *continuum* de sécurité intérieure entre les acteurs publics et privés, c'est-à-dire un partenariat entre les forces de police et de gendarmerie, les polices municipales, les autres services publics (*Tracfin*, douane, etc.), et le secteur de la sécurité privée. Mais une meilleure coordination implique une définition claire des responsabilités qui permettra à chaque composante de bénéficier d'un périmètre d'action et de compétences reconnues.

Dans cette perspective, il est capital de déterminer les missions que l'État devra conserver, sur la base d'un constat objectif et partagé entre les partenaires institutionnels. Il importe aujourd'hui d'évaluer ce qui relève du rôle de l'État et ce qu'il est en capacité de financer, de manière pragmatique et sans *a priori*. A partir de ce constat devront être fixés les champs d'action possibles pour les autres acteurs, les conditions d'exercice, puis les mécanismes de coordination et de contrôle pour tous les partenaires du *continuum* de la sécurité publique à la sécurité privée. Ce chantier est considérable. Un enjeu de cette nature, qui va peser sur le niveau et la qualité de la sécurité de notre pays pour les 30 ou 40 prochaines années, exige une concertation approfondie entre l'État et la profession.

Le *continuum* de la sécurité intérieure ne peut être viable que s'il est conçu comme un partenariat entre les secteurs public et privé, ce dernier venant en complément des forces de l'ordre, et non uniquement en subordination. Les tâches qui seront confiées aux entreprises privées ne doivent pas être des tâches de faible valeur ajoutée, considérées comme « périphériques » ou subsidiaires par la sécurité publique.

Ce dialogue doit se faire au niveau national pour fixer les grandes orientations et des éléments de droit ; et au niveau local, il doit être décliné autour du préfet pour faire travailler de manière opérationnelle les services publics et les sociétés de sécurité privée présentes dans le département.

L'Espagne constitue un exemple avancé du partage des missions : la loi votée en 2014 sur la sécurité intérieure définit les termes d'une coopération très avancée entre la sécurité privée et les forces de l'ordre. La sécurité publique se consacre de plus en plus à la prévention du risque terroriste dans le domaine du renseignement, tandis que la sécurité privée est amenée à réaliser des tâches plus « traditionnelles » de surveillance statique ou même de patrouille, autrefois réservées aux forces de l'ordre. Enfin, l'échange d'informations a été développé dans le cadre d'un vrai partenariat impliquant la mise en œuvre de systèmes partagés d'informations en temps réel.

En France, un comité national pourrait être mis en place avec tous les acteurs. Il serait chargé de formuler des propositions d'évolution législative ou réglementaire, permettant de lever les obstacles à une collaboration étroite entre les services publics et les sociétés de sécurité privée.

Recommandation n°1 : améliorer la coopération entre les forces de sécurité privée et publique en adoptant une nouvelle doctrine d'emploi, en concertation avec le ministère de l'Intérieur et les ministères concernés (Armées, Justice, Transports) et avec les professionnels du secteur.

Recommandation n°2 : constituer, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur un comité national avec les acteurs de terrain (gendarmerie, police nationale, police municipale, sécurité privée, élus, etc.), dont la vocation serait de formuler des propositions de nature législative ou réglementaire en vue d'une meilleure coopération.

Ce partenariat s'accompagnerait d'un partage d'informations entre les différents acteurs de la sécurité. Il permettrait la mise en place d'un réseau avec un interlocuteur de la sécurité privée par zone de défense et préfecture, dialoguant directement avec le représentant de la force publique pour échanger des informations et renforcer la coopération. Par ailleurs, une plateforme d'échange d'informations commune en temps réel entre la sécurité publique et la sécurité privée pourrait également être créée. Il serait aussi bienvenu d'associer les responsables de la sécurité privée aux réunions locales de sécurité publique, notamment dans les préfectures, afin de partager des informations et d'optimiser l'utilisation des différentes ressources.

Recommandation n°3 : donner des instructions fortes et claires pour que les préfets approfondissent, au plan local, la collaboration entre les services publics, les élus et les sociétés de sécurité privée.

2. Rénover la gouvernance de la sécurité privée

Les sociétés de sécurité privées font désormais parties du paysage de la sécurité. Cependant, la population ne leur accorde pas encore la même confiance qu'aux services publics. La profession se verrait confortée si elle parvenait à améliorer le niveau de compétence

et de professionnalisme de ses agents. L'adoption de normes en matière de formation a été une première étape.

La mise en place du CNAPS a permis d'intégrer une politique de contrôle de la qualité du service fourni par les entreprises. Celui-ci a d'ailleurs fait fermer 2 000 entreprises qui posaient de sérieux problèmes de fiabilité. La confiance suppose également une ouverture de la profession dont l'image est souvent ternie. La mise en place de formations diplômantes à tous les niveaux (baccalauréat, BTS, master) contribuerait à cette normalisation. De plus, la présence systématique de représentants dans les salons d'orientation destinés aux jeunes serait un excellent moyen de faire connaître et d'ouvrir la profession.

Par ailleurs, le code de déontologie de la sécurité privée gagnerait à être mieux connu du grand public (à l'image de ce qui est depuis peu affiché dans les brigades de gendarmerie et les commissariats de police). Les citoyens doivent savoir ce qu'ils peuvent attendre des vigiles privés et ce que ces derniers peuvent ou non leur imposer. La normalisation qu'il conviendrait de renforcer, dans un contexte nouveau de répartition des responsabilités, nécessiterait aussi l'association du secteur aux processus normatifs (lois et règlements). À titre d'exemple, l'audition systématique de sociétés de sécurité privée, représentatives du secteur, lors des débats sur les lois de finances ou des lois du type LOPPSI⁵, par les commissions compétentes des deux assemblées parlementaires pourrait être envisagée. Leur association à l'élaboration des documents doctrinaux du ministère de l'Intérieur irait dans le même sens.

La prise en charge par les sociétés de sécurité privée de certaines missions de sécurisation du pays nécessite donc de mettre en place une gouvernance adéquate de la profession. Le CNAPS a le mérite d'exister et d'être un lieu où se rencontrent les professionnels, les donneurs d'ordre et la tutelle. Cependant, dans sa configuration actuelle, le CNAPS n'est pas dimensionné ni assez légitime pour effectuer cette tâche. Il s'agirait par conséquent d'en faire une Agence Nationale de la Sécurité Privée liée au ministère de l'Intérieur, au sein de laquelle seraient représentés la profession et les services publics. Pour entériner son rôle de contrôle et de régulation, il conviendrait de lui donner une capacité normative et d'en faire un interlocuteur crédible pour les acteurs de la politique de sécurité.

Le CNAPS doit ainsi être en mesure d'assurer des missions de contrôle et de régulation de la profession et de définir une doctrine claire du contrôle qui s'applique à tous les marchés, privés comme publics. Nous proposons une série de mesures pour y parvenir :

- Réduire le nombre de membres du collège (24 aujourd'hui) du CNAPS et renforcer son fonctionnement en l'appuyant sur quatre pôles : habilitation, contrôle, formation, et expertise/conseil.
- Créer une délégation unifiée rattachée au ministère de l'Intérieur (aujourd'hui cohabitent un délégué aux coopérations de sécurité et un délégué ministériel en charge des industries, ce qui est une source potentielle de désaccords).

⁵ Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure.

- Centraliser les décisions de nature normative (adoption et attribution d'un label France) et disciplinaire (rappels à l'ordre, sanctions), afin d'homogénéiser les sanctions entre les Commissions locales.
- Rendre les sanctions du CNAPS publiques pour augmenter ses effets.
- Permettre au CNAPS de contrôler la pratique de prix anormalement bas, voire d'engager la responsabilité du donneur d'ordre au même titre que celle du prestataire.
- Sécuriser la délivrance des cartes professionnelles en les rendant infalsifiables.

Recommandation n°4 : faire du CNAPS une véritable Agence Nationale de la Sécurité Privée directement rattachée au ministère de l'Intérieur, au sein de laquelle seraient représentées la profession et les forces régaliennes, et lui attribuer une capacité normative.

II. Les conditions d'une professionnalisation accrue du secteur privé de la sécurité pour une nouvelle doctrine d'emploi

1. Une nouvelle doctrine d'emploi à établir

La loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure, dans le cadre des périmètres de sécurité mis en place par les préfets à l'occasion d'événements rassemblant un public nombreux, constitue une réelle avancée. Elle traite des modes d'action opérationnels des agents de sécurité concernant les palpations, les contrôles et fouilles de bagages ou ouvertures de coffres de véhicules.

La réflexion doit se poursuivre et aller sur le champ et les conditions d'intervention des agents de sécurité privée et le partage d'informations et de renseignements entre les différents acteurs de la sécurité intérieure. Ce dernier point est très important, car la force publique ne profite guère de la présence des 160 000 agents de sécurité répartis sur l'ensemble du territoire national et des informations du terrain qu'ils acquièrent jour après jour. Inversement, les sociétés de sécurité privée ne disposent pas, sauf cas particulier, des informations détenues par les services de l'État relatives aux menaces pesant sur la sécurité.

La sécurité privée exerce aujourd'hui dans des environnements privés, même si la loi l'autorise à intervenir sur des périmètres publics, mais considérés comme privés à l'occasion d'un événement particulier (sportif ou culturel par exemple). La sécurité privée intervient dans le domaine de la sûreté (surveillance, contrôle d'accès, levée de doute) et dans le domaine de la sécurité (prévention et lutte anti incendie, sécurité au travail, secours à la personne).

La délégation d'une partie des missions à l'origine assurée par les forces publiques de sécurité devrait s'accompagner de trois évolutions :

- Définir un cadre réglementaire imposant un niveau qualitatif élevé, à l'exemple de la sécurité aéroportuaire (délégation de service public ou statut similaire).
- Imposer des doubles agréments CNAPS / Procureur.
- Établir un référentiel de salaire cohérent avec les niveaux de qualification imposés par le cadre réglementaire.

En plus d'une exigence de dialogue et de partage d'informations entre les forces publiques et privées de sécurité, une nouvelle répartition des missions permettrait de rationaliser et d'optimiser la sécurité de tous. Dès lors, certaines missions de sécurité d'ordinaire assurées par la gendarmerie ou la police pourraient être menées par les sociétés de sécurité privée, et ce dans plusieurs domaines et dans des conditions à définir par la puissance publique.

Dans le domaine de la sécurisation de lieux, d'évènements ou de biens :

- La garde statique des bâtiments officiels.
- La protection d'espaces publics clos à l'occasion d'évènements (sportifs ou festifs).
- Les escortes de convois exceptionnels.
- La sécurisation des zones touristiques (plages, stations de ski).
- Les patrouilles en zones commerçantes à forte fréquentation ou de luxe.
- La garde et le transport des scellés sensibles.
- La sécurisation des centres de rétention administrative.
- Des patrouilles mixtes avec les forces de l'ordre sur la voie publique (à l'identique de ce qui est fait avec les réservistes de la Gendarmerie nationale), notamment dans le cadre d'opérations de type Sentinelle.
- La mise en œuvre de solutions compétitives de surveillance par voie aérienne (drones).
- Les opérations de déminage et cynotechnique (à l'exemple de la sécurisation du fret aérien).

Dans le domaine de la sécurisation des personnes :

- La protection de personnalités par des agents privés de protection rapprochée (ceux-ci peuvent être armés depuis le 1er janvier 2018).
- La sécurisation des hôpitaux à définir dans le cadre des Plans de sécurisation des établissements en coopération avec les forces de l'ordre.
- La surveillance des détenus lors de leur transfert et/ou de leur séjour en centres hospitaliers.

Dans le domaine financier et numérique :

- L'identification de bénéficiaires de mouvements financiers, dans des cas où une autorité publique ou une entité privée a besoin de procéder à une vérification.
- Le contrôle de l'origine de fonds dans des opérations financières importantes susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité.
- L'authentification d'images numériques provenant de particuliers dans des procédures où de telles images peuvent constituer une preuve de faits litigieux ou délictueux.
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la conception de grands projets pour la partie sécurité, comme la création de grandes infrastructures à vocation culturelle, sportive, énergétique ou de transport.

Recommandation n°5 : recenser les missions pour lesquelles les sociétés de sécurité privée pourraient intervenir et préciser les conditions de cette intervention.

2. Une classification nécessaire des sites sensibles et des moyens à déployer pour assurer leur sécurisation

Si les sociétés de sécurité privée accroissent leur activité et développent de nouvelles missions, il est évident qu'elles doivent offrir des garanties en termes de certification professionnelle et de doctrines d'emploi. Par ailleurs, un nouveau champ d'activité s'ouvrirait aux sociétés de sécurité privée si la loi obligeait les entreprises qui exercent des activités sensibles, à faire réaliser de façon régulière par un organisme accrédité par le COFRAC⁶, un audit de leur vulnérabilité pour analyser leur degré d'exposition aux risques d'attentats terroristes et aux actions de malveillance. Les sites sensibles considérés sont non seulement les PIV (points d'importance vitale) désignés par les services du SGDSN⁷, mais aussi les sites Seveso non classifiés PIV, les sites Défense à clauses de sécurité et tous les établissements recevant du public de façon massive comme les centres commerciaux, les sites touristiques, les musées, les gares, les aéroports, etc.

Ces sites seraient classifiés en 4 ou 5 catégories en fonction de leur niveau d'exposition au risque de malveillance (terrorisme, sabotage) et en fonction du degré de gravité des conséquences en cas de sinistre. Ces critères de classification seraient définis de façon officielle par les ministères de tutelle après concertation interministérielle pour assurer une cohérence de décision, comme c'est le cas actuellement pour la désignation des OIV (Opérateurs d'importance vitale).

Pour chacune de ces catégories seraient définis par les mêmes autorités des dispositifs de sécurité qui préciseraient aussi bien les équipements techniques nécessaires (vidéo protection, systèmes de protection périmétrique et physiques, systèmes de contrôle d'accès et de surveillance ou de détection), que les moyens humains et les procédures de protection associés.

Les profils des agents de sécurité ainsi que leurs niveaux de compétences devront être adaptés aux missions clairement identifiées dans les textes. Un projet est en cours dans la profession pour définir la fiche d'emploi et la formation obligatoire de l'agent de sécurité pour la protection de sites sensibles. Les établissements désignés PIV sont déjà régis par des obligations définies dans l'Instruction Générale Interministérielle n°6600 du 7 janvier 2014. Il faudrait donc compléter ces obligations, notamment au niveau de la qualification des personnels de sécurité en charge de la protection de ces sites et étendre l'application de ces règles à l'ensemble des sites sensibles.

Cette normalisation des règles de sûreté s'inspirerait du modèle existant dans le domaine de la sécurité incendie et qui a fait la preuve de son efficacité dans les IGH (Immeubles de grande hauteur) et ERP (Établissements recevant du public). Le rôle des commissions de sécurité chargées de vérifier le respect des règles de sécurité relatives aux risques d'incendie pourrait être assuré par des commissions de sûreté présidées par les préfets. Dans le cas de la sécurité, il s'agirait d'établir, sous le contrôle des autorités compétentes, une liste des sites sensibles classés selon une catégorie de risques définis à partir d'un référentiel officiel.

⁶ Comité français d'accréditation.

⁷ Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

L'entreprise concernée aurait à charge de diligenter un audit par une société référencée pour vérifier le respect des obligations de dispositifs de sécurité correspondant à la classe d'exposition au risque (équipements techniques et personnels de sécurité en classification et en nombre suffisants). L'application des recommandations de l'audit gommerait les écarts du dispositif par rapport à la norme, et permettrait à l'entreprise de s'en prévaloir vis-à-vis des compagnies d'assurance afin de diminuer les primes correspondantes.

Enfin, il devrait être exigé des sociétés de sécurité privée souhaitant répondre aux appels d'offre des entreprises exerçant des activités sensibles d'être certifiées conformément à un référentiel spécifiquement défini pour ce type d'activité. Ce référentiel permettrait de garantir au client et à l'État que le prestataire retenu dispose d'un système de management de qualité (SMQ), et en parallèle, d'une organisation d'encadrement et de support aux opérationnels nécessaire et suffisante pour respecter le niveau de qualité exigé pour ces prestations à forte valeur ajoutée⁸. Ces certifications seraient délivrées par des organismes certificateurs accrédités par le COFRAC.

L'avantage d'un tel dispositif, outre le fait qu'il renforcerait le niveau de protection des sites sensibles face au risque de terrorisme et de malveillance, serait multiple. Il permettrait de :

- Soulager les forces régaliennes des missions de protection de ces sites sensibles afin qu'elles se consacrent à d'autres missions.
- Rémunérer les sociétés de sécurité privée qui délivreront ces prestations à un prix satisfaisant, compte tenu des qualifications réglementaires des agents spécialisés pour ce type de prestations.
- Améliorer l'image de la sécurité privée en lui permettant de démontrer son savoir-faire dans des prestations à plus forte valeur ajoutée, avec des garanties de qualité. Elle y gagnerait en crédibilité notamment vis-à-vis des pouvoirs publics au moment de définir les modalités de la coopération avec la sécurité publique.
- Favoriser les reclassements des anciens militaires, policiers ou gendarmes dans les métiers de la sécurité privée, les profils exigés pour les sites sensibles étant d'un niveau de classification et d'expertise nettement supérieur à ceux des agents non spécialisés.

Recommandation n°6 : professionnaliser le secteur en normalisant le niveau souhaitable de protection des sites et, en parallèle, le niveau des sociétés de sécurité privée et de leurs personnels. Pour ce, revoir ou redéfinir la classification des sites sensibles en fonction de leur exposition aux risques de terrorisme ou malveillance. Dans un deuxième temps, définir des normes de sécurité (dispositifs techniques et humains) à partir de cette classification, qui constitueraient un référentiel et qui feraient l'objet d'une réglementation.

3. Revaloriser la profession

À partir des choix qui seront faits quant à la répartition des missions de sécurité, et en fonction des besoins en formation, la création d'une filière professionnelle de sécurité privée sera indispensable. En effet, la situation actuelle met en lumière de façon concrète les conséquences

⁸ Un projet a déjà été réalisé par la société SGS (entreprise de certification).

problématiques d'une absence de cursus de formation aussi bien pour les agents d'exécution que pour les cadres. Cette lacune produit un recrutement de bas niveau, un manque de compétences, et un déficit d'attractivité qui induisent *in fine* un marché marqué par une performance professionnelle moyenne et une sous-rémunération chronique.

Par ailleurs, le management intermédiaire dans les sociétés de sécurité privé doit être renforcé, car ces niveaux de responsabilité – essentiels dans l'organisation – y sont soit absents, soit insuffisamment formés, et dans tous les cas mal valorisés. Une formation diplômante favoriserait ainsi le positionnement de ce corps intermédiaire dans l'entreprise. En outre, elle faciliterait la gestion des ressources humaines au sein des sociétés de sécurité privée en offrant des perspectives en termes d'évolution de carrière pour les agents recrutés.

Seule la création d'une filière avec des diplômes reconnus permettra de valoriser les emplois et d'améliorer la qualité du service rendu. Par ailleurs, la profession pourrait être revalorisée grâce au port, par ses agents, de signes visibles de reconnaissance, tels que le port d'un uniforme, d'un insigne facilement reconnaissable, l'instauration d'une carte professionnelle sécurisée ou encore l'autorisation de port d'arme en certaines circonstances.

Le renforcement des droits des agents et de leur protection juridique passe par la mise en place d'un statut protecteur compte tenu des risques encourus. Il pourrait être envisager de faire assermenter l'agent privé dans le cas de certaines missions de service public avec la protection correspondante, l'insulte devenant un outrage, comme c'est le cas des gardiens et employés assermentés du bailleur HLM des Hauts de France.

<p>Recommandation n°7 : attribuer des signes visibles de reconnaissance aux agents des sociétés de sécurité privée (uniforme, insigne, carte professionnelle sécurisée, autorisation de port d'arme en certaines circonstances, etc.).</p>

Nombre de filières professionnelles ont mis en œuvre avec succès des plateformes Formation-Recherche-Innovation (FRI). Ces démarches visent à décloisonner des univers qui fonctionnent encore de façon isolée, et à optimiser l'affectation des ressources et des compétences pour améliorer l'efficacité et le professionnalisme de la filière. Le secteur de la sécurité privé pourrait se doter d'une telle plateforme afin de réunir les multiples savoir-faire et compétences qui sont aujourd'hui dispersés.

Cette plateforme constituerait un pôle d'excellence réunissant les compétences de la sécurité privée, des entreprises bénéficiaires de ces prestations, des fabricants de matériel, des réseaux d'experts et des universitaires spécialistes de ces sujets. Elle serait articulée en trois pôles :

- La formation, y compris celle propre aux nouvelles technologies, comme les Formations ouvertes à distance (FOAD), ou celle promue par l'Académie du renseignement, et à laquelle pourraient être associées les entreprises de sécurité privée.
- La recherche, pour anticiper les métiers et les techniques de demain.
- L'innovation et le développement industriel.

Des associations, comme par exemple l'ASIS (*American Society for Industry Security*), pourraient également rejoindre cette plateforme, afin de partager les expériences et les bonnes pratiques sur la base de comparaison internationale. Une partie des moyens financiers non utilisés par le CNAPS pourrait y être affectée. Cette plateforme bénéficierait également de la mise à disposition de fonctionnaires ou de réservistes par le ministère de l'Intérieur.

Recommandation n°8 : créer une plateforme regroupant l'ensemble des acteurs de la sécurité et fonctionnant sur le modèle Recherche – Formation – Innovation.

PARTIE 2

L'IMPLICATION DU CITOYEN DANS LA SÉCURITÉ

Dans un système démocratique, aucune politique publique de sécurité ne peut réussir dans la durée sans le soutien conscient et actif des citoyens.

Cependant, depuis une dizaine d'années, les relations entre les citoyens, la classe politique et les autorités publiques se sont complexifiées. Elles sont à la fois plus distendues et plus exigeantes. Exacerbées par les clivages qui se creusent entre les générations, entre les territoires et entre les catégories sociales, les tensions au sein de la société française s'intensifient et menacent désormais la cohésion nationale.

Garantir la sécurité des Français face à des menaces nouvelles, avec une société plus éclatée et plus inquiète, représente une mission délicate pour les pouvoirs publics. A l'évidence, il faut inventer des méthodes nouvelles pour relever ce défi. L'État ne peut plus assumer seul cette fonction de protection. Si l'implication des citoyens est devenue nécessaire, elle ne va pourtant pas de soi.

Impliquer le citoyen dans des missions de sécurité au quotidien suppose que ce citoyen soit responsable à la fois de lui-même, de sa sécurité, et de celle des autres. L'exigence de responsabilisation nécessite une véritable prise de conscience des pouvoirs publics et des citoyens eux-mêmes.

L'État se comporte encore souvent avec les citoyens comme un « parent avec ses enfants ». Aujourd'hui, lorsque les pouvoirs publics souhaitent induire des comportements plus responsables dans la population, la méthode utilisée est trop souvent celle de la menace, de la punition, de la réprimande. Rarement la relation entre les citoyens et l'État ne se place sur le registre du partenariat et de la responsabilité. L'exemple des campagnes de communication sur la sécurité routière est frappant : celles-ci sont anxiogènes et assez peu pédagogiques.

Les citoyens sont, eux, dans une situation très paradoxale :

- D'un côté, ils déplorent la dégradation des espaces publics et de la qualité des services publics, tout en se figeant dans des postures et des comportements individualistes qui contribuent au sentiment de vivre dans un environnement dangereux.
- De l'autre, ils attendent de l'État et des services toutes les solutions aux problèmes qu'ils constatent ou subissent.

Ainsi, les résultats du sondage Ifop pour Synopia sur les Français et les enjeux de sécurité, publié en 2017 confirment cet état de fait : si 90 % d'entre eux estiment que l'incivisme et l'incivilité sont les causes majeures du sentiment d'insécurité en France, seuls 10 % pourraient s'engager dans la réserve de la gendarmerie ou de l'armée, et 28 % se déclarent prêts à faire des remontées d'informations et des signalements sur des personnes ou situations dangereuses.

L'épisode des chutes de neige en février 2018 est révélateur de ce paradoxe : la faute a été entièrement rejetée sur les services publics, alors qu'à titre individuel, chaque citoyen aurait pu parfaitement se responsabiliser en adaptant son comportement aux circonstances, soit en évitant de prendre sa voiture, soit en équipant son véhicule de pneumatiques hiver.

C'est donc une nouvelle pédagogie de la responsabilisation qui est à construire et qui doit s'inscrire dans le temps long. Car pour associer davantage les citoyens à la sécurité, ce sont des changements de mentalité et de comportement qu'il faut parvenir à instaurer. Les propositions qui suivent vont dans ce sens.

I. Rétablir une relation de confiance entre la population et les forces de l'ordre

Plus que de moyens, la politique de sécurité a besoin d'une stratégie renouvelée. La sécurité de nos concitoyens ne se fabriquera pas sans eux. Le combat singulier des services de sécurité contre les délinquants, sous le regard passif de la population, correspond à une vision dépassée. C'est au contraire en associant les citoyens, actifs et responsables, à la mise en œuvre de leur propre sécurité, que délinquance et criminalité pourront être mieux jugulées.

La participation des citoyens est à la fois une garantie d'efficacité et une exigence démocratique :

- Garantie d'efficacité : l'évolution du niveau d'éducation de la population, la circulation instantanée de l'information, le fonctionnement généralisé en réseaux et non plus en pyramides, l'habitude d'être consulté sur tout, sont quelques-unes des raisons qui font que l'efficacité des politiques publiques nécessite la participation des personnes intéressées, ou *a minima* leur adhésion. Ici, comme dans bien des domaines, le premier pas vers la réussite réside dans l'acceptabilité d'un projet par la population, et la compréhension qu'elle en a.
- Exigence démocratique : au lieu de considérer tout acte de coopération avec les forces de l'ordre comme une forme de complicité / collusion / collaboration, il conviendrait d'y voir un acte civique, un devoir de citoyen. Dit autrement, en démocratie et de nos jours, la sécurité doit devenir l'affaire de tous.

De nombreux pays ont développé la coopération entre les forces de police et la population. Les pays anglo-saxons (Canada, Royaume Uni), mais aussi les pays scandinaves, la Belgique et l'Espagne ont acquis une solide expérience en la matière.

Ce dialogue possède deux vertus : la première, évidente, est que les services de sécurité bénéficient « en direct » des informations sur les besoins de sécurité ; la seconde, tout aussi importante, est que les citoyens prennent ainsi l'habitude d'échanger et de coopérer avec les agents. Le silence est brisé et la défiance surmontée. Il est indispensable, pour la crédibilité de la démarche et sa réussite, que le dialogue s'organise selon une méthode rigoureuse : mobiliser les habitants d'un quartier autour d'un projet commun exige, en effet, des outils méthodologiques performants et une volonté politique forte relayée par l'ensemble de la hiérarchie.

C'est d'ailleurs l'un des objectifs de la Police de sécurité du quotidien (PSQ) créée par le ministre de l'Intérieur en février 2018, et dont la méthode consiste à s'appuyer sur le terrain, en organisant notamment des réunions de proximité et des concertations départementales et nationales. Cette initiative constitue un point de départ pour développer une méthode de dialogue direct avec les citoyens.

Recommandation n°9 : approfondir le dialogue direct avec les citoyens, les responsables associatifs, les représentants de la population, afin que les problématiques soient exposées et les attentes exprimées.

Cependant, pour rétablir la confiance, les forces de l'ordre doivent, de leur côté, accepter de répondre de leurs actions. La confiance s'installera progressivement par un changement des comportements des services publics et par la sincérité de la démarche.

Là aussi, les expériences étrangères sont intéressantes à analyser. Elles montrent que l'habitude de faire des retours à la population permet à la police de progresser sur deux plans : l'amélioration progressive des pratiques professionnelles, et le renforcement de la confiance entre police et population.

En France, des prémices de cet « *accountability* » existent, comme en témoignent les comités locaux de sécurité de ZSP⁹ et de prévention de la délinquance, initiés par certains préfets ou responsables locaux de la gendarmerie ou de la police.

Mais plus que de méthodologies ou de modèles « clé en mains », les services ont besoin d'être encouragés dans cette nouvelle démarche par les pouvoirs publics : les instructions de leur hiérarchie doivent progressivement leur faire considérer que le contact approfondi avec les habitants du quartier ou du canton fait partie intégrante de leur mission, et qu'elle constitue même la base de toute action de sécurisation en profondeur.

Recommandation n°10 : demander à la police et à la gendarmerie nationales de rendre des comptes sur leur action et de recevoir l'appréciation des citoyens.

Une fois la confiance installée, des outils numériques (notamment plateforme numérique pour les signalements) pourront être déployés pour mieux faire circuler l'information entre la police et la population, mais il est évident que ces outils performants ne peuvent pas, par eux-mêmes, créer la confiance.

Le numérique permet de renouveler les formes d'engagement civiques et de réduire la distance entre les autorités publiques et les citoyens. Dans une logique de coproduction de sécurité, des canaux et outils de dialogue et d'échange doivent donc être développés afin de rendre le citoyen acteur permanent de la sécurité.

⁹ Zone de sécurité prioritaire.

Il pourrait être envisagé de mettre à la disposition du public des outils grâce auxquels chaque personne aurait accès à une plateforme, reliée aux différents services publics de sécurité. Ces outils permettraient notamment de signaler :

- Des situations à risque (crise environnementale, attentat, dégradations, etc.).
- Des infractions.
- Des informations pouvant présenter un intérêt dans le travail des forces de l'ordre.

Ils assureraient une communication ascendante (du citoyen vers les autorités) mais aussi descendante (des autorités vers le citoyen), afin que les autorités publiques puissent signaler toutes difficultés aux citoyens concernés (ciblage par géolocalisation par exemple)¹⁰.

Ils pourront faire l'objet d'une labellisation, sur le même modèle que la qualification par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) de produits ou services de cyber-sécurité. Le respect de la vie privée et des données personnelles devra être garanti.

Recommandation n°11 : mettre à disposition des citoyens et des forces de sécurité des outils numériques capables de renforcer le dialogue et de faciliter la remontée d'informations.
--

II. Favoriser la participation des citoyens à l'exercice des missions de sécurité

1. Développer l'implication des citoyens autour des réserves

Le système des réserves citoyennes n'est pas nouveau. C'est ainsi que fonctionnaient, naguère, les armées, qui disposaient d'une faible proportion de soldats professionnels encadrant les recrues du contingent. De même, c'est ainsi que fonctionnent aujourd'hui, sur la base du volontariat, la plupart des corps de sapeurs-pompiers (200 000 volontaires environ, sur un total de 240 000 pompiers). Ce dispositif constitue un moyen efficace pour renforcer la confiance entre la population et les institutions en charge de sa protection.

Dans de nombreux pays (Royaume-Uni, Canada, Italie, pays scandinaves), il est désormais courant que des citoyens épaulent la police sur des missions complémentaires, comme par exemple le renforcement des patrouilles de policiers, la sécurisation de certains points par le port d'un uniforme distinctif, l'exécution de tâches administratives, etc. On pourrait également citer le dispositif du « *neighbourhood watching* », qui est désormais quasiment institutionnalisé dans les pays anglo-saxons.

En France, de telles pratiques se développent ici ou là, sous l'impulsion de préfets, de maires, de commissaires, ou de commandants de groupements entreprenants. Le ministère de l'Intérieur gagnerait à encourager ces pratiques, à les canaliser, et à leur donner un fondement juridique. Dans tous les cas, le facteur-clé du succès est de veiller à la qualité de la sélection des volontaires, de leur formation et de leur encadrement.

¹⁰ Dans le cadre du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

De plus, il existe un cadre juridique qui permettrait de commencer à initier des actions « pilotes » : le statut de la réserve opérationnelle, en gendarmerie, et celui de la réserve volontaire, dans la police. Ces deux statuts similaires permettent d'employer des volontaires pour des courtes durées afin d'assister les services de sécurité publique.

Un troisième statut, celui de la réserve citoyenne de la gendarmerie, pourrait fournir un cadre à des actions complémentaires : les missions du réserviste citoyen ont essentiellement un rôle d'interface entre l'institution et la population.

Recommandation n°12 : augmenter le nombre des réservistes et optimiser leur emploi. Par exemple, solliciter leur expertise pour réfléchir, proposer, puis accompagner la mise en œuvre de démarches locales.

Pour compléter ce dispositif, il convient d'améliorer et de simplifier les rapports entre les réservistes et leurs employeurs. Surtout pour les PME dont les petits effectifs ne leur permettent pas de se passer régulièrement de certains de leurs salariés. Pour faciliter l'engagement citoyen et augmenter le nombre de réservistes, il faut faire davantage connaître ce dispositif aux entreprises.

Le maillage de ce service local, qui servirait d'entremetteur, pourrait s'apparenter à celui des CIRFA¹¹, et serait composé d'officiers de liaison en relation directe avec les entreprises. Ces officiers de liaison auraient des rôles de sensibilisation, coordination, concertation et d'assistance aux réservistes, et devraient chercher à être intégrés et connus du monde des entreprises.

Le gouvernement a commencé à prendre la mesure de cet enjeu en créant fin 2017 un Partenariat réserve-entreprises-défense qui permet la signature de conventions entre la réserve et les entreprises volontaires. Cependant, ce dispositif est encore trop peu connu et pas assez généralisé, surtout auprès des petites et moyennes entreprises (seules 508 conventions ont été signées entre décembre 2017 et mars 2018).

Si ce type de structure n'existe pas en France¹², certains pays l'ont développé¹³ : la Belgique a créé un réseau d'officiers de liaison ayant une mission de coordination et constituant une structure de concertation ; le Canada s'est doté d'un Conseil de liaison des forces canadiennes ; et les États-Unis ont réparti 55 agences sur l'ensemble du territoire, dans lesquelles 4 500 volontaires agissent au niveau local.

Recommandation n°13 : créer, en parallèle d'une évolution éventuelle du cadre législatif concernant la réserve, un service local chargé d'accompagner les réservistes dans les relations avec leur employeur.

¹¹ Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées.

¹² Gouvernance de la réserve militaire :

<http://www.defense.gouv.fr/reserve/presentation-generale/gouvernance/gouvernance-de-la-reserve-militaire>.

¹³ Étude de législation comparée n° 143, janvier 2005 – La réserve militaire, Sénat.

2. Associer le citoyen à la chaîne de renseignement

En France, la vigilance exercée par les citoyens quant à la sécurité des personnes et des biens qui les entourent est souvent assimilée à de la délation. Les mentalités doivent évoluer sur ce sujet. Pour cela, une large réflexion doit être menée, associant les professionnels de la sécurité, mais aussi les professionnels du droit (magistrats et avocats), et les citoyens (*via* des associations d'habitants ou de consommateurs).

A la suite de cette indispensable concertation, un *vadémécum* pourrait être établi. Il recenserait :

- Les actions que les citoyens peuvent effectuer (repérer les comportements et objets suspects, les lieux sensibles, etc.).
- Les modes d'emploi de la communication d'informations : qui alerter ? par quel canal ? avec la mise en place d'un numéro unique ?
- Les « retours » : quelles suites ont été données au signalement ? Faut-il distinguer les citoyens les plus méritants ? Comment dissuader les abus, par exemple en prévoyant des sanctions en cas de faux signalement ?
- La sensibilisation qu'il convient d'effectuer auprès du public et sous quelle forme (à l'instar de la campagne de la SNCF « attentifs ensemble »).

Recommandation n°14 : mettre au point un « mode d'emploi » de l'association des citoyens à la chaîne de renseignement.

III. Sensibiliser et former le citoyen aux enjeux de sécurité locaux et nationaux

Les propositions précédentes ne seront efficaces que si le citoyen est, dès son plus jeune âge, sensibilisé aux questions de sécurité et à l'exercice de la citoyenneté. En effet, associer les citoyens à leur sécurité, les faire dialoguer avec les forces de l'ordre, encourager la remontée d'informations, sont autant d'actions qui nécessitent au préalable que ceux-ci soient conscients de leur rôle dans la Cité.

Les citoyens doivent être responsabilisés : être citoyen ne se limite pas au seul exercice du droit de vote lors des élections. La citoyenneté c'est aussi et surtout participer à l'organisation de la vie en société, de la communauté locale et nationale dans lesquelles nous évoluons.

La proposition d'un Service national universel (SNU) faite par la mission d'information de la commission de la Défense nationale et des forces armées du Parlement, est de nature à favoriser cette prise de conscience. En effet, ce service national ressemblerait à un parcours citoyen qui suivrait l'individu de 11 à 25 ans et qui prendrait différentes formes (en fonction de l'âge, et du territoire). L'objectif affiché est de permettre et d'approfondir l'engagement de la jeunesse au service de la société.

Si cette proposition nous paraît être une bonne initiative, nous préconisons toutefois d'y adjoindre un volet spécifique au champ de la cyber-sécurité. En effet, la multiplication des réseaux numériques et des technologies affecte la vie du citoyen, et fait du numérique un sujet qui n'est pas

qu'une question d'experts. La sécurité du citoyen nécessite la maîtrise par ce dernier des nouvelles technologies, tant dans son « environnement virtuel », pour se prémunir contre tout acte de cyber-délinquance et protéger sa vie privée et ses données personnelles, que dans son « environnement réel » afin d'éviter que l'utilisation d'une technologie ne soit détournée ou ne porte atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

Dans une société interconnectée grâce au numérique, le comportement positif ou défaillant d'un seul individu peut avoir un impact sur la sécurité de tous. Si les risques sécuritaires engendrés par le développement du numérique sont d'une nature inédite, celui-ci peut également se révéler porteur de multiples opportunités d'engagement pour le citoyen.

A l'instar de dispositifs collaboratifs comme « Voisins vigilants » et des formations de secourisme assurées par des organismes tels que la Croix-Rouge, il pourrait être envisagé d'offrir au citoyen une formation de « cyber citoyen vigilant », dont la délivrance serait assurée par des services spécialisés des préfectures, des entreprises privées, voire par des associations agréées.

Cette formation dépasserait la simple sensibilisation, et offrirait à chaque personne une montée en compétence concernant sa propre sécurité et celles des autres (identification de pratiques suspectes, signalement, identification du non-respect des règles essentielles de sécurité, etc.). Ce parcours aurait vocation à faire prendre conscience au citoyen qu'il peut être un acteur à part entière de la sécurité numérique.

La formation se concentrerait sur l'utilisation de méthodes (détection et signalement de cyber-attaques, par exemple) et d'outils de protection (cryptographie, compréhension des systèmes algorithmiques, etc.). Des modules de formation à la cyber-sécurité pourraient être intégrés dans les programmes de l'enseignement primaire et se prolonger dans l'enseignement secondaire, pour permettre à chaque élève de maîtriser les outils et les enjeux de la cyber-sécurité et les dangers du numérique.

Des modules de formation devraient aussi être adoptés dans le cycle universitaire et valorisés par l'octroi de crédits ECTS (*European Credits Transfer System*, qui ont pour vocation de faciliter la reconnaissance académique des études dans les autres pays européens). Il conviendrait, dans la mesure où le numérique touche l'ensemble des secteurs professionnels, de ne pas limiter cette formation aux parcours technologiques et scientifiques, mais de lui offrir un déploiement dans tous les types de cursus.

Les enseignants devraient être les premiers à bénéficier de cette formation aux enjeux de cyber-sécurité, au titre de leur formation initiale et continue. Des personnalités telles que des ingénieurs, des membres des forces de sécurité intérieure et des militaires pourraient participer à ces formations. L'objectif de cette démarche est ainsi de transmettre aux jeunes générations une « hygiène numérique ».

Recommandation n°15 : organiser des formations pour responsabiliser le citoyen dans le champ de la cyber-sécurité.

CONCLUSION

L'approfondissement de la coopération entre tous les acteurs, publics et privés, travaillant à la sécurité des personnes et des biens, et une mobilisation de la population, contrôlée et encadrée par les agents publics, ne seront efficaces que si l'État inscrit ces transformations dans une stratégie globale en matière de sécurité.

La définition d'une stratégie de long terme est l'élément indispensable de toute bonne gouvernance.

Par ce rapport, Synopia souhaite faire évoluer la philosophie de l'action publique en exploitant deux gisements de progrès insuffisamment mobilisés jusqu'à présent : les 160 000 professionnels de sécurité et les 67 millions de Français.

Plus qu'un apport quantitatif, cette association et cette coopération accrues constitueraient un changement de modèle dont notre pays a besoin pour faire face aux nouveaux défis sécuritaires, notamment l'érosion de la cohésion sociale.

La confiance des Français repose en grande partie sur l'efficacité, perçue ou réelle, du système de gouvernance. C'est cette efficacité que les mesures préconisées dans ce rapport souhaitent renforcer, et ce afin d'accroître la capacité de résilience des citoyens, de l'État et des services publics face aux crises, mineures ou majeures, qui ne manqueront sans doute pas de survenir.

Membres du groupe de travail Sécurité Défense de Synopia

Corinne CHAMPAGNER-KATZ, avocat au barreau de Paris

Jérôme FERRIER, ancien directeur de la sûreté de Total SA

François GORRIEZ, avocat au barreau de Paris

Jacky ISABELLO, co-fondateur de Coriolink

Nicolas KATZ, consultant en intelligence économique et sécurité des entreprises

Alexandre MALAFAYE, président de Synopia

Jean-Philippe MARGUERON, général d'armée (2S)

Gérard MARTIN, président de Fiducial-Sécurité

Patrice MOLLE, préfet honoraire

Bertrand SOUBELET, général de gendarmerie (2S)

Joséphine STARON, chargée de mission Synopia

Patrice VAN ACKERE, ancien élève de l'ENA

Jean-Philippe WIRTH, général d'armée (2S)

Parmi les personnes auditionnées dans le cadre de ce rapport, figurent :

Éric CIOTTI, député, questeur de l'Assemblée nationale

Jean-Michel FAUVERGUE, député de Seine-et-Marne (8^{ème} circonscription)

Georges FENECH, ancien magistrat, ancien député du Rhône (11^{ème} circonscription)

Christophe GOMART, général (2S), directeur du Groupe de la Sûreté et de l'Ingénierie Immobilière du groupe Unibail-Rodamco

Alain JUILLET, président d'honneur du Club des Directeurs de Sécurité des Entreprises

Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, secrétaire général de la Garde nationale

Bernard VALEZY, commissaire divisionnaire, Directeur de projet du Campus Européen pour la Sécurité intérieure au sein de l'association FITS